

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

---

**31 AOÛT 2022 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le MARDI 6 SEPTEMBRE 2022 à 20 h avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 juillet 2022 – Intervention de Lieutenant Decagny de la gendarmerie de Bréhal au sujet des démarches frauduleuses – Foire Saint-Luc : organisation, animations, conventions parking, tarifs – Personnel : logement de fonction – Convention avec la CMB pour mise à disposition de personnel pour une assistance administrative sur la rédaction des conventions de rejets des eaux usées des professionnels – Rapports annuels sur la qualité des services assainissement de Gavray, Le Mesnil-Rogues et Sourdeval les bois – Vente immeuble Place de la Mairie : exercice du Droit de Prémption Urbain – Vente de sapins - Informations diverses – Questions diverses.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 SEPTEMBRE 2022**

-----

L'an deux mil vingt-deux, le 6 septembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gavray-sur-Sienne à la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire de Gavray-sur-Sienne.

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, LETELLIER Joseph, JACQUET Isabelle, DE PAËPE Philippe, SABINE PACARY Roselyne, CANU Michel, LAMY Brigitte, HÉBERT Bernard, BIDOT Jacky, MAUSSION Olivier, DELAMARCHE Alexandre, LEBARGY Linda, DEFOY Marine, FOUILLEUL Anne-Charlotte, HAMEL Coralie, PAYSANT-DAMOUR Agnès, HOUSTIN Michaël, MABIRE Caroline et VASTEL Philippe.

Etaient absents excusés : Mme TROCHUT Marie-Christine, Mme BERNARD Virginie (procuration à M. CANU) et M. HEURTAUX Jean-Claude (procuration à M. HOUSTIN)

Etait absent : M. LECAUDEY Denis

Mme DEFOY Marine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte rendu municipal du 11 juillet 2022.

**INTERVENTION DU LIEUTENANT DECAGNY DE LA GENDARMERIE DE BREHAL.**

M. le Maire présente le lieutenant DECAGNY commandant de la communauté de brigade de la gendarmerie de Bréhal (gendarmeries de Bréhal, Gavray-sur-Sienne et Montmartin sur Mer)

Le lieutenant fait un point sur la période estivale qui a enregistré une hausse de 20 % de la population sur le littoral par rapport aux autres années ; malgré cela pas il n'y a pas eu d'augmentation de délinquance ; beaucoup de touristes venaient des régions voisines.

Malgré tout depuis plusieurs années, il est constaté une augmentation exponentielle des escroqueries notamment via le réseau informatique.

Le Lieutenant propose une réunion d'information ouverte à toute la population de l'ancien canton de Gavray, pour faire de la prévention et sensibiliser aux différentes escroqueries.

Le lieutenant expose quelques méthodes qu'il est bon d'avoir, par exemple :

- créer deux adresses mail ; une pour les documents importants et une autre pour les achats en ligne.
- avoir des mots de passe différents sur chaque application utilisée

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

---

-télécharger l'application « ma sécurité » accessible à tous

Les réunions publiques auront lieu le mardi 18 octobre à 14h30 et 20 h à la salle polyvalente.

**D20220801. FOIRE SAINT-LUC 2022-CONVENTIONS PARKINGS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Michaël Houstin en charge de l'organisation de la foire Saint-Luc

Il expose au conseil que la commission a travaillé avec les propriétaires privés afin de conventionner pour la gestion complètes des parkings situés à proximité du champ de foire.

Il informe le Conseil que cette année, la location porterait sur les parcelles appartenant à MM TURGOT Dominique, DUMONT Christophe et DUMONT Jean-Christophe, FAUCHON Franck, MESNILDREY Jeanne, ALLIX Paul et DELMAS Geneviève.

Par ailleurs il informe le conseil que le GAEC PACARY de Ver exploitant de la parcelle sise à VER cadastrée section C numéro 325, acceptent à titre gratuit une servitude de passage d'environ 8 m de large sur la dite parcelle afin de permettre l'accès des véhicules sur le parking 19.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, il est décidé de louer lesdites parcelles comme suit :

-parcelles sises à Gavray cadastrée section D numéros 49 et 50 (cour et parking 1), 110 et 112 (parking 2) appartenant à M. TURGOT au prix de 2 000 €.

- parcelles sises à VER cadastrées section C numéros 286, 287, 288, (parking 27) 324 et 335 (parking 19), numéro 327 (parking 17) appartenant à MM. DUMONT Christophe et Jean-Christophe au prix de 1 000 €.

- parcelle sise à VER cadastrée section C numéros 323 (parking 13) appartenant à M. FAUCHON Franck au prix de 2 000 €.

- parcelles sises à VER cadastrées section C numéros 334 et 916 (parking 21) appartenant à M. ALLIX Paul au prix de 1 000 €.

- parcelle sise à Gavray cadastrée section D numéro 464 (parking 10) appartenant à Mme MESNILDREY Jeanne au prix de 1 000 €

- parcelle sise à Gavray cadastrée section AB numéro 163 (parking de délestage situé dans le centre bourg pour les utilisateurs de la navette) appartenant à Mme DELMAS Geneviève au prix de 300 €.

Ces terrains seront assurés auprès de la compagnie d'assurance Groupama et feront l'objet d'une convention entre les personnes précitées et la commune pour une mise à disposition de l'ensemble de ces parcelles du mercredi 12 au mardi 18 octobre inclus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil autorise M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi qu'à mandater les sommes dues aux propriétaires.

**FOIRE SAINT-LUC : ORGANISATION ET ANIMATIONS**

**Animations :**

M. HOUSTIN présente au conseil les nouveautés pour cette édition 2022 :

- le vendredi matin, élection du meilleur poulain de la Saint-Luc en partenariat avec Cheval Normandie- Présence d'un speaker pour animer la foire

- le vendredi après-midi : concours d'attelage pour valoriser le cob Normand avec l'association des Cobs Normande

-Samedi : carrousel avec l'association des cobs normands

-Samedi et dimanche : Animation avec Cava'l'drir (association du Mesnil-Garnier) animation médiévale équestre

-Vendredi et dimanche : présence de la fanfare la Lucernaise.

Le conseil approuve ces nouvelles animations

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

---

M. LETELLIER demande qu'un élu référent soit désigné pour assurer le suivi des animations le samedi et le dimanche notamment.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil de bien vouloir faire part de ses disponibilités pour les 3 jours de foire ; présence indispensable pour la réussite de l'évènement.

**Communication :**

Monsieur le Maire informe le conseil que le partenariat avec France Bleue et Ouest France a été renouvelé.

Une banderole sera installée cette semaine au niveau du square, un roll-up a été confectionné et sera exposé dans chaque foire millénaire, des spots publicitaires seront diffusés sur Tendence Ouest pour la foire et pour d'autres manifestations tout au long de l'année.

Par contre, le bandeau de la Manche Libre ne sera pas reconduit.

**D20220802. FOIRE SAINT LUC. TARIFS STATIONNEMENT VÉHICULES**

Sur proposition de la commission Foire Saint-Luc et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants concernant le stationnement des véhicules :

- Véhicule léger : 3.50 € par véhicule et par jour
- Véhicule léger avec remorque ou van, bétailière, camion : 7.00 € par véhicule et par jour
- Camping-car : 7 € par véhicule et par jour avec forfait de 14 € pour les 3 jours de foire.

Ces tarifs seront appliqués à compter de la foire Saint-Luc 2022.

Les tickets devenus obsolètes du fait du changement de tarifs à savoir les tickets « véhicules à 3 € » seront remis au comptable public pour destruction.

**D20220803. PERSONNEL : LOGEMENT DE FONCTION**

Sur proposition de M. le Maire et conformément au décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, le conseil municipal fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction doit être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Il décide ainsi que l'adjoint technique nommé au sein des services techniques mis à disposition de la résidence du Bois Taney pour y exercer le gardiennage (surveillance, aide aux résidents, astreintes de jour comme de nuit, raisons de sûreté et de sécurité) bénéficie d'un logement de fonction à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction situé « 56 résidence du Bois Taney » (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation travaux d'entretien courant et menues réparations...) sont acquittées par l'agent.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer l'arrêté individuel d'attribution d'un logement de fonction à titre gratuit, avec l'agent dont les fonctions sont énumérées ci-dessus, ce dernier s'acquittant des charges sociales liées à cet avantage en nature,
- accepte les termes de la mise à disposition du personnel communal vers le C.C.A.S. / Budget de la résidence.

**D20220804. CONVENTION CMB MISE A DISPOSITION PERSONNEL.**

Monsieur le Maire informe le conseil avoir sollicité Coutances Mer et bocage pour une mise à disposition de M. GONY, ingénieur territorial, afin d'apporter une assistance administrative dans le cadre de la rédaction des conventions de rejet des eaux usées des professionnels.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

---

Le volume d'heures maximum a été fixé à 70 heures et le coût horaire forfaitaire dû à Coutances Mer et Bocage est de 32 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, accepte les conditions de la convention de mise à disposition de personnel communautaire et autorise le Maire à la signer.

Information au conseil : notre commune avait accepté d'adhérer au service commun d'ingénierie proposé par la CMB ; à ce jour seules 11 communes se sont manifestées favorablement à la création de ce service ; par conséquent, le conseil communautaire se prononcera prochainement sur l'abandon de ce projet.

**D20220805.RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE GAVRAY.**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le conseil prend connaissance du rapport rédigé par le service administratif avec l'aide du service du SATESE de la Manche.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de GAVRAY.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**D20220806.RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU MESNIL-ROGUES.**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le conseil prend connaissance du rapport rédigé par le service administratif avec l'aide du service du SATESE de la Manche.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée du MESNIL-ROGUES.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**D20220807.RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SOURDEVAL LES BOIS.**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

---

Le conseil prend connaissance du rapport rédigé par le service administratif avec l'aide du service du SATESE de la Manche.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de SOURDEVAL LES BOIS.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**D20220808 – VENTE IMMEUBLE PLACE DE LA MAIRIE- EXERCICE DROIT**  
**PRÉEMPTION URBAIN**  
*(Arrivée de M. BIDOT)*

Le Maire informe le conseil qu'au cours du printemps 2021, il avait appris que les conjoints Hinard souhaitaient vendre leur garage automobile situé Place de la Mairie. Il expose au conseil qu'il avait alors pris contact avec l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) pour étudier l'acquisition et la dépollution du site du garage Hinard situé en plein cœur de bourg et présentant un intérêt important pour l'aménagement de l'espace cœur de bourg. Des représentants de cet établissement se sont déplacés au cours du mois de juin 2021 pour une visite du bien en présence de M. et Mme HINARD. Suite à cette visite, l'EPFN a manifesté son accord pour cette acquisition.

De plus, l'étude menée au cours de cette année par le cabinet Strates en Strates, montre que cet immeuble serait très intéressant pour y installer des commerces et créer de l'habitat et des liaisons douces vers les équipements publics (groupe scolaire, collège, crèche, maison médicale) situés à l'ouest de cette propriété.

En août 2022, deux déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie pour ces propriétés cadastrées 197 AD33, 197AD34 et 197AD45.

Actuellement, l'exercice du Droit de Prémption Urbain (compétence communautaire) est délégué à la commune qui ne peut le subdéléguer à l'EPFN.

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite son conseil municipal afin que dans ce dossier l'exercice du DPU soit exercé par Coutances Mer et Bocage qui pourra ainsi le déléguer à l'EPFN.

Après en avoir délibéré, et par 20 voix pour et 1 contre, le conseil approuve l'exposé de Monsieur le Maire et sollicite Coutances Mer et bocage pour la reprise de la compétence d'exercice du droit de préemption urbain sur les propriétés cadastrées 197 AD33 (appartenant à la SCI Jeannette), 197AD34 et 197AD45 (appartenant à la SCI Gavrayenne).

**VENTE SAPINS**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. LETELLIER en charge de ce dossier.

M. LETELLIER expose au conseil qu'il a un acheteur potentiel qui serait intéressé pour acheter des sapins situés sur la Lande Saint Luc au prix de 35 € du m<sup>3</sup>.

Après discussions, certains élus exposent que le prix proposé est trop bas ; par conséquent il est décidé de reporter la décision au prochain conseil ; M. LETELLIER re contactera l'acheteur pour avoir un meilleur prix.

Par ailleurs des sapins morts seront également enlevés et d'autres arbres seront plantés en remplacement.

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Courrier de M. le Préfet au sujet de l'accompagnement de l'hébergement des ressortissants ukrainiens : après présentation des 3 propositions, le conseil demande des compléments d'information avant de prendre une décision

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

---

- Tour de la Manche cycliste : Monsieur le Maire propose au conseil que la commune fasse acte de candidature pour organiser le Grand Départ du Tour de la Manche cycliste du 11 au 14 mai 2023. Coût de la participation financière 6 500 €. A cela s'ajoute un vin d'honneur et la mise à disposition de plusieurs salles et de 200 mètres de barrières. Cette complétion sportive attire de nombreux visiteurs sur le territoire et permet de réaliser une action de communication importante. Le conseil est favorable à cette organisation.
- Proposition d'accompagner Louis Herman pour sa participation au 41 Trophy en février prochain : le conseil propose de lui offrir un emplacement gratuit pendant les 3 jours de la foire, lui permettant de promouvoir son projet..
- Naissances au sein des équipes techniques et administratives : Clément Blanchet fils de Manuel et de Esmée Goddard petite-fille d'Aurélie
- Réunion de la commission Voirie le 13 septembre de 13h30 à 16h30 au sujet du recensement de la voirie par ATECOM.

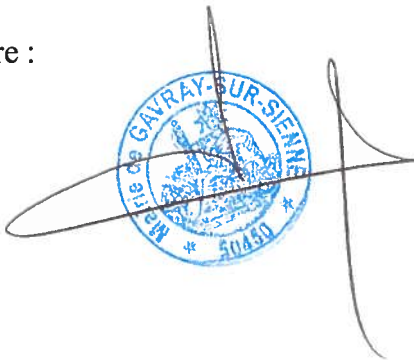
**Prochain conseil** : Mardi 4 octobre 2022

Pour information Monsieur le Maire expose au conseil que la réunion de conseil de novembre aura lieu le mardi 15 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Cette séance de conseil municipal en date du 6 septembre 2022 contient huit délibérations numérotées D20220801 à D20220808.

Le Maire :

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Gavray-sur-Sienne. The stamp contains the text "Commune de GAVRAY-SUR-SIENNE" around the top edge and "50450" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.